L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 21 OCTOBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
POUR LE CONGRES:
1er District—CHARLES GAYARRE.
2e District—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Seconde publication.

PUISQUE LES JOURNAUX DE M. PRIEUR NOUS REPÈTENT SANS CESSE QU'IL EST CHEF DE FAMILLE, QU'ILS NOUS FASSENT L'AMITIÉ DE NOUS DIRE QUELS SONT LES MEMBRES DE LA FAMILLE DONT IL EST LE CHEF. NOUS ATTENDONS UNE REPONSE SINCÈRE.

TRENTE-CINQ PIASTRES de récompense seront données à celui qui le premier, de l'*Argus*, du *Mercantile Advertiser* ou du *Louisiana Advertiser*, nous dira si M. Prieur est ou n'est pas candidat à la place de *maire*, en même temps qu'à celle de *gouverneur*.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 octobre.

A dater d'aujourd'hui l'ABEILLE reparaîtra tous les jours.

Depuis l'année 1826 on n'avait pas vu autant de navires dans notre port à cette époque de l'année. Les arrivages se succèdent avec rapidité, le commerce reprend dans la même progression et bientôt l'approvisionnement des magasins étant complété lui permettra de déployer toute son activité. Il est à remarquer aussi que les vents de nord qui règnent depuis trois jours ayant beaucoup purifié et assaini l'atmosphère, les maladies diminuent rapidement et nous avons l'espoir qu'elles disparaîtront bientôt tout-à-fait.

Les trois malles du nord reçues hier n'ont rien apporté de nouveau.

ENTERREMENTS.

	Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Octobre 18	13	7
19	13	5
20	11	7

La Cour Suprême d'Alexandrie présidée par les juges Martin et Porter, a commencé sa session annuelle, lundi, 7 octobre.

La Cour Suprême a clos sa session, aux Opélousas, le 4 du courant, et a décidé trois nouveaux points. Le premier acte, c'est que les héritiers ne sont pas solidairement responsables des dettes contrées par leurs ancêtres, s'ils font procéder à un inventaire des biens, quoi qu'ils acceptent la succession purement et simplement. Le second: que les dettes des successions administrées par des curateurs, exécuteurs ou administrateurs, portent intérêt du jour de la mort du débiteur, si la dette est due, ou du jour où elle devient ensuite exigible, bien qu'il n'y ait point eu de demande. Le troisième: que lorsqu'un débiteur stipule de payer un intérêt à une époque quelconque, s'il néglige de payer cet intérêt, il devient alors partie du principal et porte intérêt.

Le bateau à vapeur *Colombia*, coulé depuis dix jours, à environ sept lieues de la ville, a été vendu à l'encan vendredi dernier 1025 piastres. Il y a à son bord à peu près 300 balles de coton; l'acheteur est parti samedi matin, il espère sauver les machines et la cargaison.

Dans la dernière séance du Conseil de ville, le président a composé comme suit les différens comités permanens:

MM. Saul, Labatut et Buisson,—*Comité de finances.*
„ Pédesclaux, Layette et Culbertson—*Comité de pavage.*
„ Culbertson, Guiennié et Labatut—*Comité de salubrité.*
„ Canon, Fréret et Schmidt—*Comité de réclamations.*
„ Layette, Pédesclaux et Schmidt—*Comité des pétitions et griefs.*
„ Guiennié, Canon et Saul—*Comité de levées.*
„ Labatut, Fréret et Canon—*Comité d'affaires non terminées.*
„ Buisson, Layette et Culbertson—*Comité des prisons.*
„ Fréret, Canon et Pédesclaux—*Comité d'orphelins.*

La rivière Rouge, dit la *Gazette d'Alexandrie* a monté de plusieurs pieds depuis quelques jours, on croit que les bateaux à vapeur se rendront aux Natchitoches sans aucun danger.

Extrait du Courier & Enquirer de New-York.

LES PHILANTROPES DU NORD.

Le 1er. courant plusieurs personnes de New-York, à la tête desquelles étaient Arthur Tappan et le fameux William Lloyd Garrison, convoquèrent une assemblée pour le soir même à Clinton Hall, dans le but d'organiser une société contre l'esclavage et d'aviser aux moyens d'en provoquer l'abolition immédiate. Cela causa une sensation telle que sans notre voix que quelques placards affichés dans deux ou trois endroits, plusieurs milliers de personnes s'étaient rassemblées devant Clinton Hall long-temps avant l'heure indiquée, dans l'intention de déjouer les projets d'une poignée de misérables et de faux philantrophes. Les *abolitionistes* prenant l'alarme, la salle fut évacuée en un instant et un avis fut affiché sur la porte qu'il n'y aurait point d'assemblée. Cependant l'escalier et les galeries étaient déjà encombrés et on fit un appel à l'ordre. Le général Robert Bogardus fut nommé président, et MM. P. B. Parcells et M. C. Patterson, secrétaires, et par une résolution unanime l'assemblée ajourna à Tammany Hall. Des discours y furent prononcés par M. F. A. Tallmadge et plusieurs autres personnes, et les résolutions ci-dessous furent adoptées à l'unanimité. A l'égard de William Lloyd Garrison, dit le *Commercial* de New-York, de ce jeune insensé qui arrive d'Angleterre où il semble n'avoir été que dans le but de calomnier le peuple et les institutions de son pays, et que l'on supposait devoir jouer un des principaux rôles dans cette réunion, il n'y avait qu'une seule voix dans l'assemblée. Nous ne répéterons pas les expressions de dégoût et de mépris dont il a été l'objet; nous croyons que s'il eût été present, plusieurs de nos plus respectables citoyens qui dans toute autre circonstance auraient été les derniers à causer le moindre trouble dans une assemblée populaire, l'auraient volontiers vu habiller d'un habit de goudron et de plumes.

Les *abolitionistes* chassés de Clinton Hall, s'étaient secrètement ralliés à la chapelle de Chatam street. Ils y passèrent plusieurs résolutions, adoptèrent des réglements pour la société et élurent leurs officiers—après que la séance à Tammany Hall fût levée plusieurs centaines de personnes se dirigèrent vers la chapelle et la trouvèrent ouverte et éclairée, mais les oiseaux s'étaient envolés. Un gentilhomme noir fut nommé président, sous le nom d'un des plus zélés partisans de l'émancipation, un secrétaire de la même couleur fut aussi élu, et on adopta plusieurs résolutions burlesques, après quoi l'assemblée ajourna au milieu des cris et des plaisanteries.

Surtout, à en juger par la sensation que cela a occasionné, l'immense réunion à Tammany Hall et la manière dont en ont parlé les journaux les plus respectables de N.-York, nous sommes convaincus que ces prétendus philantropes ont fort peu de partisans dans le Nord.

Assemblée publique.

Mercredi soir, à sept heures, un concours nombreux des citoyens de New-York s'assembla à Clinton Hall en conséquence de l'avis suivant qui avait paru dans les gazettes:

Les partisans de l'abolition immédiate de l'esclavage dans les Etats-Unis, sont priés de se réunir au Clinton Hall mercredi soir 2 octobre, à 7 heures, pour former une société contre l'esclavage.

JOSHUA LEAVITT,
WM. GOODELL,
WM. GREEN JR.
JOHN RANKIN,
LEWIS TAPPAN,

L'assemblée étant informée que les administrateurs de Clinton Hall avaient fermé leurs portes contre toute réunion qui aurait lieu en conséquence de l'avis précédent, le général Robert Bogardus fut nommé président et Messieurs C. Patterson et P. P. Parsells secrétaires. Sur motion, on résolut d'ajourner à Tammany Hall.

La vaste salle de cet établissement fut bientot encombrée d'une foule immense. M. F. A. Tallmadge, après un discours concis et très convenable, présenta les résolutions suivantes, qui furent secondées par M. John Neal de Portland, Maine, qui fit à ce sujet quelques remarques. Elles furent adoptées unanimement et avec enthousiasme.

Résolu que notre devoir envers la patrie et envers nos frères du sud en particulier, rend inconvenant et hors de propos d'agiter [illegible] de dangers pour le bien public.

Résolu qu'il est de notre devoir comme citoyens et chrétiens de mitiger et non d'augmenter les maux de l'esclavage par une intervention condamnable dans une chose qui demande la volonté et le concours cordial de tous pour être modifiée et abolie.

Résolu que nous saisissons cette occasion de faire connaître à nos frères du Sud notre détermination ferme et inébranlable de repousser tout effort d'intervention dans les rapports actuels entre le maître et l'esclave, garantis comme ils le sont par la constitution des Etats-Unis.

Résolu que les remercimens de l'assemblée soient présentés à MM. Howard et Lovejoy pour le prêt qu'ils ont fait de leur salle dans cette occasion.

ROBERT BOGARDUS, *Président.*
M. C. PATTERSON, }
M. P. PARSELLS, } *Secrétaires.*

Depuis que nous avons écrit ce qui précède et après l'heure de minuit, on nous a apporté pour insérer dans notre feuille le procès verbal d'une réunion qui a eu lieu à la chapelle de Chatham street, portant les noms de quelques unes des personnes qui avaient convoqué la réunion à Clinton Hall. On le trouvera dans une autre partie de notre feuille. On verra que lorsque ces hommes durent quitter le lieu où ils avaient osé appeler les citoyens de New-York, ils s'assemblèrent secrètement et en silence dans un autre endroit où en dépit de l'opinion publique ils persévérèrent dans leur aveugle et funeste dessein. Le bruit de leurs intentions s'étant répandu à Tammany Hall, on voulut à peine le croire, mais après que l'assemblée eût ajourné, il paraît qu'un grand nombre de personne s'étant rendues à la chapelle de la rue Chatham pour s'assurer des faits, les lumières furent éteintes et on assura les nouveaux venus que l'assemblée avait un but tout différent. Telle est la marche des bigots et des fanatiques, malgré l'indignation qu'ils excitent et la froideur avec laquelle on accueille les plans qu'ils proposent. Ils sont maintenant sans aucune force, ils n'ont pas fait de prosélytes et leurs actes ne doivent exciter aucun autre sentiment parmi nos frères du sud et le public en général, que celui du plus profond mépris.

Voici l'opinion du citoyen distingué GENET sur une question importante:

Extrait du Standard de New-York.

Abrégé des questions relatives au renouvellement de la charte de la banque des Etats-Unis, et des dépôts publics dans les banques d'états.

La constitution des Etats-Unis est nommément et virtuellement fédérale. Elle maintient avec quelques modifications convenables l'esprit et les principes des articles de la confédération passée par les délégués des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en congrès le 9 juillet 1778.

Le dixième amendement à cette constitution, adopté par le nombre voulu d'états, définit dans les termes suivans la nature des liens qui existent entre les états et le gouvernement général *Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la constitution, et qu'elle ne refuse pas aux états, sont réservés aux états respectivement.*

Le pouvoir de créer des personnes artificielles seules ou en corporation, législativement parlant, est une prérogative souveraine qui n'est point déléguée aux Etats-Unis, et qui, par conséquent, est réservée aux états respectivement; ainsi donc l'incorporation, par le congrès, d'une compagnie de banque ayant le pouvoir d'établir des branches dans les divers états, est évidemment (au-delà des limites du district de Columbia) un empiètement sur les droits des états, contraire à la lettre de la constitution, et contraire aussi à l'esprit de ce contrat, parce que, ainsi que le prévit l'ex-vice-président Clinton, cette institution a acquis une influence politique puissante et est devenue effectivement un *imperium in imperio.* Le président des Etats-Unis, avant d'entrer dans l'exercice des devoirs de sa place, ayant prêté serment *de conserver, protéger et défendre la constitution des Etats-Unis,* était obligé de dénoncer au congrès une institution qui devenait de jour en jour plus alarmante pour la sûreté de l'Union; et, jusqu'à ce qu'il fût au pouvoir des représentans du peuple et des états de détruire cette excroissance inconstitutionnelle, il était aussi tenu par son serment, *équivalent* à toute loi organique adoptée par le congrès, d'empêcher d'abord que l'argent du peuple ne fût employé dans un but de corruption, et ensuite de distribuer parmi les institutions monétaires légalement établies par les états, le dépôt de l'argent provenant des droits perçus sur leurs importations respectives. Une telle mesure est sans doute conforme au principe de la conservation de la grande confédération américaine, lequel est essentiellement opposé à toute concentration d'influence illégale; cette mesure est bien calculée pour "conserver, défendre et protéger" la liberté du pays contre toute usurpation secondée par une aristocratie ou plutôt oligarchie de fortune. Et ce dernier fait du Héros de la Nouvelle-Orléans ne sera pas, dans l'esprit des républicains réfléchis, inférieur aux autres actes de courage indompté et d'énergie politique qui ont déjà immortalisé son nom.

E. C. G.

Le gouvernement espagnol a probablement reconnu en ce moment l'erreur qu'il a commise. Si M. Zea-Bermudez eût accédé à l'arrangement proposé par M. Stratford Canning, la reine de Portugal aurait pu être reconnu depuis plusieurs mois par la France, l'Angleterre et l'Espagne, et l'on eût pu conclure un arrangement satisfaisant qui eût mis fin à la guerre civile qui a ravagé et qui ravage encore le Portugal. Au lieu de cela le gouvernement espagnol s'est prêté aux projets de la sainte-alliance, il a traité avec plus que de l'indifférence les propositions dont il s'agit: qui, si elles eussent été adoptées, auraient en même temps réglé les affaires de Portugal, renforcé l'alliance de l'Espagne avec la France et l'Angleterre, et aidé à la cause de l'infante contre ses ennemis les carlistes.

Quel sera maintenant le cours des événemens? Dans les circonstances actuelles et avec ce qu'elles font présager, il n'est aucun monarque en Europe qui voulût tenter de replacer l'usurpateur sur le trône de Portugal. Dona Maria a été reconnue par l'Angleterre, dont le ministre, lord William Russell, est en ce moment à la cour de Lisbonne. Le chargé d'affaires français y est aussi, à ce que nous présumons, et aujourd'hui les ministres espagnols, comme on pouvait s'y attendre, sont en proie à la crainte de voir dominer les propagandistes, d'abord en Portugal et puis ensuite en Espagne. On peut bien présumer ce qu'aurait fait en pareil cas un gouvernement éclairé et libéral, mais nous ne devinons pas quel parti prendra M. Zea. Comme les affaires de Turquie ont été réglées à la satisfaction du *libérateur* de la Pologne, peut être les amis russes de M. Zea lui conseilleront-ils d'adopter la seule marche qui convienne aux vrais intérêts de l'Europe. La reconnaissance immédiate de dona Maria; la formation, dans les deux royaumes, d'une administration composée de personnes dans lesquelles les anciens alliés, les alliés naturels du Portugal et de l'Espagne puissent avoir confiance; et un pardon général accordé à *tous* les fauteurs de délits politiques, pourraient peut-être rétablir la tranquillité dans la péninsule et détruire les espérances des factions, soit carlistes, apostoliques ou propagandistes.

Les journaux de Londres du 21 août disent que la conférence a réglé les différends les plus importants qui existaient entre la Belgique et la Hollande et qu'il ne reste plus à s'entendre que sur des points moins essentiels. Le gouvernement anglais s'est engagé à garantir la paix et il est probable qu'il y réussira, quoiqu'il soit probable que s'il eût maintenu à ne pas dépenser quelques millions les questions belge et portugaise seraient décidées depuis longtemps et l'on n'aurait pas entendu parler de certains articles secrets du traité conclu en la Russie et la Porte.

Les journaux carlistes de Paris débitent toutes sortes de fadaises sur la cour de Prague, la duchesse de Berry et la majorité prochaine du duc de Bordeaux. La *Gazette de France* dépêche la duchesse à Rome, mais la feuille légitimiste ne dit pas si son héroïne va y chercher l'absolution ou une autre indulgence plénière. Ce qui paraît du moins évident, c'est que son altesse royale a un goût bien prononcé pour les voyages.

Tous les rapports de la Suisse et des frontières de l'Italie parlent de la surveillance croissante à laquelle les mouvemens populaires de la première contrée et du sud de l'Allemagne donnent lieu de la part des puissances dont la sollicitude anti-révolutionnaire va jusqu'à la fièvre. Inique et sotte tentative pour comprimer un progrès qui doit nécessairement se faire! Il paraît qu'à Neustadt on a saisi des objets exposés en vente à une foire, parce que le produit de ces articles devait être abandonné à des condamnés pour délits politiques; et les charitables instigateurs de cette saisie ont appelé en jugement des femmes qui avaient manufacturé ces mêmes articles!!! Tout dans cette contrée effraie les despotes souverains, qui sont aujourd'hui les plus grands alarmistes du siècle.

L'ordre paraît être rétabli à Bâle; ce canton est occupé en entier par 15,000 hommes de troupes fédérales. Une commission a été nommée pour s'enquérir de la cause des derniers troubles. La diète a agi dans cette occasion avec beaucoup de politique et de promptitude, afin d'éviter de donner prétexte à une intervention qui en résultat aurait été loin d'être favorable. On dit même que déjà l'offre de secours militaires étrangers avait été faite et refusée. Il est étonnant à quel point certains gouvernemens, devenus tout-à-coup généreux, se montrent disposés à offrir leur aide à des voisins malheureux ou embarrassés! Ce n'est pas probablement tout-à-fait dans l'esprit de ce que dit l'ivrogne dans la comédie anglaise intitulée *Tempest*: "Que chaque homme prenne garde à un autre, et personne à soi-même;" car il y a quelque raison de croire que ce que Pigault-Lebrun appelle le grand mobile du genre humain est ici le motif principal.

S'il faut en croire les bruits qui courent à Londres, concernant la convention conclue entre la Russie et la Turquie, cette première garantit la sûreté et l'intégrité de l'empire ottoman aussi bien contre l'agression étrangère que contre les désordres intérieurs, pendant un certain nombre d'années.

Le duc de Leuchtenberg, qui doit accompagner la duchesse de Bragance et la reine de Portugal, est fils d'Eugène Beauharnais et petit-fils de l'impératrice Joséphine. Sa mère était une princesse de Bavière, et sa sœur est l'épouse actuelle de don Pédro. L'impératrice part avec dona Maria pour Lisbonne sur une frégate portugaise, et c'est d'après leur invitation que le duc de Leuchtenberg les accompagne. Quelques personnes à Paris infèrent de là qu'on a l'intention de marier le jeune reine au frère de l'impératrice. Comme il est jeune, bel homme et galant, et qu'on ne dit que dona Maria éprouve une répugnance naturelle pour quelques uns de ceux avec qui la politique plutôt que l'amour l'avait fiancée, il n'est pas impossible qu'elle prête une oreille favorable au jeune prince. S'il en était ainsi, l'Espagne verrait sans doute dans cette liaison un nouveau motif de regretter d'avoir laissé échapper l'occasion de conclure un arrangement d'une nature satisfaisante. Il est désirable sous tous les rapports que dona Maria se marie bientôt; et si, comme on le dit, dona Maria est bien disposée en faveur de ce mariage avec le duc de Leuchtenberg, il serait peu utile au gouvernement espagnol, lors même qu'il en aurait l'idée, d'élever aucune objection.

On ne sait pas encore ce que l'Angleterre pourrait penser de ce projet, mais il est probable qu'il exciterait beaucoup d'agitation et de violentes discussions en France. Le gouvernement français a agi dans l'affaire portugaise avec une extrême délicatesse envers l'Angleterre, et il est à présumer qu'en permettant à cette dernière puissance de reconnaître la première dona Maria elle suit encore la conduite qu'elle croit la plus respectueuse à l'égard de l'Angleterre.

EXTERIEUR.

PARIS, 10 août.

Des interventions.

Tout gouvernement qui n'ose avouer les principes en vertu desquels il existe et agit, est condamné, par lui-même, à l'impuissance. Dès l'origine de la monarchie du 7 août, il fut facile de reconnaître qu'elle manquait de cœur, et de prévoir, par conséquent, qu'elle ferait tomber la France dans le discrédit, pour peu qu'elle restât maîtresse de ses destinées. Elle était encore affublée d'oripeaux tricolores, brandissant la pique révolutionnaire, et répétant les mots de Jemmapes et de Valmy, elle avait encore pour ministres des hommes dévoués à la cause de juillet, quand elle proclama, comme une garantie de ses intentions pacifiques et en même temps de la sûreté des peuples, le principe, si tôt joué depuis, de la non-intervention. Ce fut, pour les puissances européennes, une première révélation de sa couardise. Quand la révolution pouvait appeler les peuples un à un, et leur dire de se lever, bien sûre d'être partout obéie; quand elle n'avait au moins qu'à fixer les conditions de la paix et à marquer les limites où il lui plairait de s'arrêter, demander [illegible] que toute l'Europe voulût bien, [illegible] faire preuve d'une grande [illegible] de [illegible] dans ses forces.

Aussi [illegible] conserva quelques doutes, [illegible] pas rompu, la non-intervention [illegible] barrières élevées par des fées ou des géans, [illegible] loin était effrayante, mais qui se daient [illegible] effort entrepris pour les reverser. En Italie, [illegible], en Allemagne, partout où il se manifestait [illegible] révolutionnaire, la sainte-alliance, encourag[illegible] notre inaction, a marché avec ses troupes. Au lieu [illegible] en avant pour la combattre, le gouvernement [illegible] a fait retraite, et, abandonnant sa position [illegible] menaçante, il a reculé jusqu'à prendre l'attitude [illegible] et d'un protégé.

Ainsi, [illegible] désavoué la propagande, il a fallu [illegible] du juste-milieu la devise encore trop [illegible] intervention. Il a été établi, par le fait, qu[illegible] invoquée ou non par les peuples qui l'entourent [illegible] jamais en leur faveur; mais que les Prussiens, les Autrichiens et les Russes pourront promener impunément d'un bout de l'Europe à l'autre, le niveau sanglant de leur despotisme. Maintenant, dans le Nord et en Italie, toutes les oppositions se taisent; les rebelles ne sont plus, où ils sont soumis, et les trois puissances coalisées ont étendu leur influence, soit par l'effet moral de la défaite des insurrections, soit en se préparant à la conquête de nouveaux territoires.

Ce droit de police universelle, heureusement exercé jusqu'ici par la sainte-alliance, le sera-t-il encore dans les cas nouveaux qui se présentent? Voilà déjà que les trois souverains alliés le réclament. Le *Journal de Francfort* demande s'il convient de laisser les sympathies de la France et de l'Angleterre, protégeant un gouvernement constitutionnel à Lisbonne, entraîner l'Espagne dans une espèce de ligue libérale? Qui empêcherait cette propagande hypocrite d'agir plus tard sur l'Italie; et de la rallier au même système? Les puissances du Nord, si évidemment intéressées à l'équilibre européen, ne sauraient aujourd'hui, sans imprudence, se contenter de veiller sur les Alpes et sur le Rhin. Il faut que leur prépondérance se fasse aussi sentir en Espagne; il faut que leur voix soit entendue à Lisbonne ou à Porto, car il ne s'agit ici ni du caractère de don Miguel ni des droits plus ou moins contestables de donna Maria. La seule question, la question tout entière, *c'est d'empêcher qu'une alliance libérale ne menace le repos du Midi et le cours de cette paix générale conquise par l'Europe au prix de tant de sacrifices et de tant d'efforts.*

Ainsi on manifeste, les augustes alliés n'ont plus qu'à faire arriver, s'ils le peuvent, une flotte dans la Méditerranée, ou à pousser leurs troupes sur nos frontières. Leur droit et leur intérêt sont assurément les mêmes que dans les questions qu'ils ont déjà tranchées par la violence; seulement, l'occasion est un peu moins favorable. Au lieu de leurs armées, ils ne mettront en jeu cette fois que des protocoles, et il est à croire que les deux cabinets de Londres et de Paris se laisseront moins vite intimider.

Ne croyez pas cependant que ces derniers vont tirer parti des événemens qui se prononcent à leur avantage. Une action prompte et décisive pourrait régler le sort de toute la Péninsule et réunir les premiers élémens de cette grande ligue libérale dans laquelle l'Italie et les états méridionaux de l'Allemagne entreront un jour. Oh! à Dieu ne plaise! ce serait violer des traités ou des conventions sacrés, que d'intervenir ainsi directement au profit de la liberté. On arme en secret quelques vaisseaux, on donne de l'argent, on laisse partir des officiers et des soldats, on transporte des munitions: tout cela, c'est ce que vous voudrez, c'est une guerre sourde, lâche, molle, déguisée; mais ce n'est pas de l'intervention. Avec ces façons d'agir, on n'arrive point à un succès complet, on ne recueille de ses efforts ni profit ni gloire; mais, en revanche, on ne se compromet pas non plus, on se ménage la ressource des désaveux, et si l'Europe menace, on peut négocier, biaiser, mentir, jusqu'à ce qu'un dénouement plus ou moins heureux soit amené par le hasard.

Dans cette conduite suivie en commun depuis dix-huit mois par les gouvernemens de France et d'Angleterre à l'égard du Portugal, les ministres anglais, fort indifférens au triomphe de tel ou tel principe politique, et qui aident à l'établissement ou à la ruine des constitutions, selon que l'intérêt les y porte, réussiront du moins à consolider les privilèges commerciaux de la Grande-Bretagne. En 1825, M. Canning, contre le vœu bien connu du Portugal, obligea don Pédro à prononcer la séparation de ce royaume d'avec le Brésil, afin d'exploiter plus librement les ressources de cette ancienne colonie; il fait porter à Lisbonne une Charte constitutionnelle, et il envoie une escadre pour la protéger: un peu plus tard, sous le ministère de Wellington, cette même escadre sert à contenir les défenseurs de la Charte, qui osent résister à l'usurpation de don Miguel; mais, à travers tous ces changemens, le Portugal n'en est pas moins soumis, pour toutes ses relations commerciales, à l'influence de l'Angleterre; le Brésil n'en a pas moins offert d'immenses débouchés à l'industrie anglaise. Qu'importe ensuite ce que deviennent les protégés des whigs ou des torys, les absolutistes ou les constitutionnels?

Le premier intérêt de la France, au contraire, dans sa situation, c'est de s'entourer de peuples régis par des institutions de leur choix; c'est d'organiser et de fortifier partout le principe révolutionnaire; c'est d'affaiblir doublement ses ennemis en disposant d'une force nouvelle contre eux, et en leur enlevant des alliés. Que le gouvernement doctrinaire ait seulement un jour de courage; qu'il fasse, des vaines menaces qui lui viennent du Nord, le même cas qu'on a fait des siennes, et bientôt l'Espagne affranchie entrera dans notre alliance.

Tout le monde comprend qu'il ne faudrait ici que vouloir pour accomplir; tout le monde sent que l'influence française n'a besoin, pour se relever, que d'un peu d'énergie; mais il y a un obstacle éternel à toutes les entreprises commandées par l'honneur ou l'intérêt de la nation. C'est que le gouvernement a un honneur et un intérêt différens, si ce n'est contraires. Engagée à vaincre chez nous la révolution, veut-on que la dynastie se compromette et se perde vis-à-vis des autres royautés, en suscitant par toute l'Europe des révolutions nouvelles? Veut-on qu'elle ranime le feu qu'elle a éteint et l'esprit qu'elle a tué! L'ennemi qu'elle hait, qu'elle combat, qui la fait trembler, ce n'est point l'absolutisme, c'est la révolution, c'est la république. Aussi, tandis que les affaires du dedans, les anniversaires, les harangues d'un club, les charivaris, un bruit de police, lui causent de longues insomnies, elle laisse aller au hasard les événemens du dehors, et n'envoie nos escadres devant Lisbonne, Ancône et Constantinople, que pour voir tour à tour les Anglais, les Autrichiens et les Russes prendre pied sur un terrain solide.

A Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Berlin, les souverains, à peine reposés d'une invasion contre la liberté des peuples, ou d'une expédition de conquêtes, s'interrogent déjà pour savoir comment leur bras pourra s'étendre jusqu'à Lisbonne et à Madrid. Devançant les troubles de la Suisse, leurs troupes se sont accumulées sur la frontière, prêtes à la franchir au premier succès de l'aristocratie qui leur a livré passage en 1815. Sans l'activité de la diète fédérale qui a vaincu les cantons rebelles, ces troupes y auraient peut-être pénétré en ce moment, et feraient la loi à un pays libre, de complicité avec quelques familles patriciennes qui tiennent à leurs privilèges mille fois plus qu'à l'indépendance de la patrie.

L'Angleterre, de son côté, arme des vaisseaux qui, ma[illegible] grossis bruits contradictoires, ne tarderont pas sans doute à croiser dans le Tage. Il n'est pas jusqu'à l'Espagne qui ne parle de jeter une armée dans le Portugal, pour se préserver de la contagion des principes libéraux!

Pendant ce temps, que fait le gouvernement du 7 août? Il se justifie, d'un part, de toute pensée d'intervention, et, de l'autre, il demande à la sainte-alliance, de ne pas intervenir. Pauvres dupes! c'est un marché qu'on signera volontiers avec vous aujourd'hui, sauf à le violer demain. Quand il s'agira de l'Espagne ou du Portugal, inaccessibles pour elles, et toujours ouverts à la France, les puissances du Nord accepteront la neutralité. Mais qu'un peuple se remue, à égale distance de nos frontières et des leurs, et l'on verra s'ils attendent l'autorisation de nos hommes d'état pour écraser sa résistance! (*National.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ENTRÉS.

Navire Atlantic, Bailey, Liverpool, L H Gale
Brick Kenhawa, Hall, Laguna, J W Zacharie & co
Goël. Amelia, Caro, Pensacola, capitaine
Goël. Francisco, Padron, Campêche, S Hernandez
Brick Bourne, Barthall, Baltimore, capit
Goël. Josefa, Dorantes, Campêche, F Tio

ARRIVÉS.

[illegible] Whale, Wheaton, des passes, a [illegible] ville et la barque Theodor Corner—[illegible] di, à 9 heures du soir. Rapports en [illegible] Citizen, de New York, et un brick.

Barque Theodor Korner, Harensburg, en 66 jours de [illegible].

Navire Louisville, J Allen, 15 jours de New-York, à Foster & Hutton.

Brick George Ryan, Davis, de Boston.

Bateau à vapeur Waverley, Cresse, Plaquemines.
Bateau à vapeur Arkansas, Pennywit, Memphis.
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Return, Duffer, Pittsburg.
Bateau à vapeur Amulet, Batman, Louisville.
Bateau à vapeur Warsaw, Neating, Louisville.
Bateau à vapeur Walk-in-the-Water, Crane, Vicksburg.
Bateau à vapeur Abeona, Glover, de Milken's Bend.
Bateau à vapeur St. Martin, Cash, du Bayou-Sarah.
Bateau à vapeur New-Brunswick, Castlemen, St-Louis.

Commercial.

VENTE AU HAVRE, le 26 août.

[illegible] balles coton de la Louisiane à 200f; 56 do. à 172f 50; et 185 de 132f 50 à 165f; 378 Georgie 165f; 543 do. de 137 à 160f; 592 Alabama à 135f à 150f; 56 barils potasse à 39f; 40 do do à 35f25.

Note.—Depuis, le coton a été acheté par spéculation avec une grande vigueur; et les prix se sont élevés de 5 à 6 centimes sur toutes les qualités.

NECROLOGE. (*Communiqué.*).

Décédée, le 18 octobre, Madame veuve MEUNIER, à l'âge de 65 ans. Elle est vivement regrettée de son fils, de sa nombreuse famille, et de tous ceux qui l'ont connue.

NECROLOGE.—(*Communiqué.*)

La société vient d'éprouver une perte sensible dans la mort de M. JEAN MANVILLE HARANG, juge de la paroisse de Jefferson, décédé vendredi, dix-huit du courant, à deux heures du matin. Ses amis, et en général tous ceux qui l'ont connu conserveront un douloureux souvenir de l'événement cruel qui a terminé sa carrière, et du vide que laisse dans la société cette âme où n'entrèrent jamais que les plus généreux sentiments et les vertus les plus pures. Appelé jeune encore à remplir les difficiles et sincères fonctions de juge de paroisse, il y a toujours fait admirer la droiture et l'indépendance d'un esprit juste et éclairé qui justifia toujours pleinement et son honneur et le choix dont il fut l'objet. A ces qualités se joignaient une aménité de mœurs et une franche cordialité qui laisseront un long souvenir dans les cœurs de tous ceux qui l'ont connu. Il laisse une veuve et trois orphelins à déplorer la perte de l'être généreux qui fut leur guide et leur appui! Puisse cette famille désolée trouver une pensée consolante dans les témoignages d'affection et de sincères regrets qui ont accompagné ses obsèques, ainsi que dans cet humble tribut de l'estime et de la douleur D'UN AMI.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 5,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine) (à partir de lundi) 45 onces de pain pour un escalin. 21 oct.

PAROISSE JEFFERSON—*Ville de Lafayette*—Lafayette 16 octobre 1833.—Ordonnance du Conseil de Ville, supplémentaire aux ordonnances sur les établissements nuisibles à la santé publique.

Le Président et le Conseil de la ville de Lafayette, ordonnent ce qui suit:

SECT. 1re. Il est défendu d'établir aucune Distillerie, Tannerie ou manufacture de Savon ou de Chandelle, dans la partie comprise entre le Mississipi et la rue des Nayades.

SECT. 2e. Toute personne qui souhaiterait former un établissement de ce genre, devra en conformité de l'ordonnance du 3 août 1833, adresser une demande pour être autorisé à le faire, et désignera au Conseil de Ville l'emplacement sur lequel il a l'intention d'élever une manufacture.

G. BAUMGARD,
Président du Conseil de la Ville de Lafayette.
21 oct H. TUPPER, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1833.

AVIS.—Les souscripteurs à la balance du fond capital de cette institution sont par le présent notifiés qu'ils [illegible] bureau de la dite compagnie, à la presse à coton à vapeur de la Levée, mercredi, 20 novembre, le quatrième dixième du montant de leurs actions respectives. Par ordre du bureau,
21 oct SOMMEREAU, secrétaire.

A VENDRE—4000 barils de CHARBONS DE TERRE. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert une cour pour la vente de Charbons de Terre, rue Toulouse, encoignure Bourgogne, où il a intention de tenir la meilleure qualité de Charbons Anglais et Américains, pour l'usage des familles, des cafés, &c.
WILLIAM E. MURPHY.
500 barils de Charbons de New-Castle pour forgerons.
21 oct—6

A VENDRE—100 boucauts de sucre sur deux habitations, 50 boucauts sur chaque; s'adresser à
P. DUBERTRAND & CO,
21 oct rue St. Louis, No. 78

REÇU par le navire Cincinnati, de New-York et à vendre par les soussignés à des prix modérés:
Cotons écrus 3-4, 4-4 et 5-4; Ouvrés de toutes les largeurs pour serviettes et pour nappes; Casimirs anglais 1re. qualité; Tapis de tout genre; Schals, Satin en couleur, Bas de soie noirs de divers prix; Gros de Naple et Gros de Berlin noirs, Fichus, Gaze hernani et Cotonnade de toute espèce.
21 oct BORDERES FRÈRES.

A LOUER—Le magasin au-dessous de la résidence du soussigné, rue Royale, No. 172. S'adresser à
21 oct—3 CHARLES PAPET.

LA BANQUE DE L'UNION DE LOUISIANE, tirera des traites sur New-York et Philadelphie, au pair.
21 oct J. B. PERRAULT, caissier.

A LOUER—Trois Maisons dans la rue [illegible], rue du Canal. S'adresser à
21 oct JOHN HAGAN & CO.

JE certifie que M. Rapalo m'a guéri des fièvres en frissons qui me retenaient depuis trois mois au lit, sans pouvoir obtenir quelque soulagement de tous les remèdes que j'avais pris jusque là. J'en donne avis à ceux qui seraient attaqués de ce mal, afin qu'ils puissent s'adresser à M. Rapalo, demeurant rue St. Pierre, No. 64.
21 oct—3 (signé) SALVADOR GISPER.

44 TONNEAUX Bois de Campêche, à vendre par JULES [illegible]
21 oct

EN débarquement du navire [illegible] Zilia, de Bordeaux, capitaine Lavallée, [illegible] par les soussignés:
49 Barriques Vin rouge de G[illegible] très bonne qualité, sous les Nos. 1 et 2;
8 Barriques de Vin rouge vieux [illegible];
6 Barriques do. moins vieux;
16 Barriques de Vin rouge, le t[illegible] droit au drawback.
21 oct J. B. [illegible]

PRODUITS DE MARSEILLE—Divers articles arrivant de Marseille, tels que, huile douce de 1re. qualité; salaisons assorties; fruits à l'eau-de-vie très-beaux; vin Muscat et de côtes; liqueurs, fruits cristalisés, &c. &c., à vendre par L. H. LOREILHE,
successeur de Lanavit.
21 oct encoig. Bourbon & Douane.

EN débarquement du navire la Zilia, capitaine Lavallée, venant de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 142, et sur la Levée, vis-à-vis le dit navire, savoir:

Un assortiment de 228 barriques Vins vieux des années 1822, 1825, 1827, 1829 et 1830, des 1er. 2ème. et 3ème. crus, de St. Emilion, Canon, Pomerol, Fronsac, St. Estèphe Médoc, Grave Médoc, &c. le tout ayant droit au drawback. Ainsi que 20 demi-pipes bonne Eau-de-Vie de Cognac des années 1827 et 1830, et 9 pipes do. Cognac des années 1818 et 1830. Ces Eau-de-vie ayant droit au drawback; 1 barrique Vin blanc Bergerac 1825; 1 barrique Champignon sec; 300 paniers Anizette superfine; 6000 Sangsues 1ère. qualité.

Il offre également à vendre d'importation antérieure, un assortiment de Vin en barriques des qualités ci-dessus désignées, ayant droit au drawback. Ainsi qu'un assortiment de Vins en caisse, blanc et rouge; le tout à des prix raisonnables.
21 oct PRE. LAFAYE.

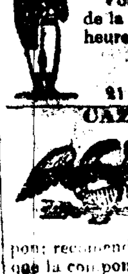

GARDE D'ORLEANS,

Vous êtes requis de vous rendre à la galerie de la mairie, lundi prochain, 21 du courant, à 6 heures du soir. ATTENTION!!
PAUL BERTUS,
Capitaine.
21 octobre

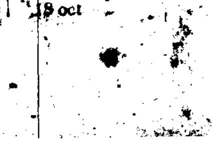

CAZADORES DE ORLEANS,

Por disposicion del capitan la compañia tomará las armas el Jueves 24 del corriente, reuniendose en el pasage acostumbrado à las tres en punto de la tarde, con casaca de paño, pantalon blanco y morrion con pompon; recomendendo la mayor puntualidad á los individuos que la componen.
18 oct RAFAEL PEREZ, sarg. 1°

A VENDRE.

POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.

La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. Hence, du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du frêt dans 10 jours. Sadresser No. 133, Vieille-Levée. 18 oct—10

POUR TAMPICO—(*faisant les voyages réguliers.*)

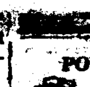

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine J. P. Harper, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à
9 oct BENJ. BOOTH & CO.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que J. Cuminger a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Robert Shanks, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Attendu que H. Edgécombe a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George King, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Goots a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Robertson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—Attendu que T. Q. Chamberlin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bryan Conlon alias Bryan Coneland, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 23 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Lepage, une mulâtresse nommée Rosanna, âgée d'environ 17 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L H Féraud, notair public, aux frais des acquéreurs. 21 oct.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 26 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Héno, la propriété foncière et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Un lot de terre, situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Toulouse, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la dite rue Bourgogne sur 40 pieds de profondeur; sur lequel lot de terre se trouve une cuisine en briques à étage.

2° Une mulâtresse nommée Aveline, âgée d'environ 16 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse, et son enfant, petite fille âgée de dix mois.

3° Une négresse nommée Lafille, âgée d'environ 31 ans, cuisinière et blanchisseuse, (maladive.)

4° Un petit mulâtre, nommé Jim, âgé d'environ 5 ans, (Orphelin.

5° Pitarine, orpheline, âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente: Le lot de terre, payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, et les esclaves à 6 mois de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 26 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Césaire St. Amant, décédée épouse de Gatien Mortimer, un esclave nommé John, jeune nègre d'environ 13 ans.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez H. Pédesclaux, not. public, aux frais de l'acquéreur. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Laurent fils, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi-terrain, situé au faubourg Annonciation, formant la moitié supérieure du terrain désigné par le No. 4, dans l'îlet 93, conformément au plan du dit faubourg, dressé par Lafon et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire; le dit lot ou demi-terrain ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 120 pieds de profondeur, attenant d'un côté à une propriété qui appartenait au défunt, et dans la partie inférieure au reste du dit No. 4, ensemble la maison qui est commencée sur le dit demi-terrain et que le dit défunt y faisait bâtir.

Conditions de la vente: $500 payables comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Dame veuve Elisabeth Clark, le meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
21 oct W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

POIVRE, THE, &C.—200 sacs poivre; 100 caisses thé poudre à canon et impérial; 50 caisses sorrai-chons assortis; récemment reçus par les bricks Envoy et Aldrich, de Boston, à vendre par THAYER & CO,
18 oct rue des Magasins, No. 29.

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés ont maintenant en magasin un grand assortiment de Marchandises sèches, parmi lesquelles se trouvent, des Couvertes de 3 et 3½ points; Couvertures françaises; idem anglaises de tout genre; Kersey en laine; dito en laine et coton; Linsey uni et croisé; Coton gris 3-4, 4-4 et 5-4; idem blanc 3-4 et 5-4; idem extra-fort, gris, croisé et uni; Cotonnades 7-8 et 4-4; Indiennes bleues et noires; Batiste; Jaconets; Satinet bleu, gris et couleurs de fantaisie, Drap et Casimirs noirs, bruns, bleus, verts et autres couleurs; Mérinos en couleurs, 3-4, 7-8 et 6-4, et divers autres articles. S. W. OAKEY & Co.
rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la
18 oct Douane.

REÇU par le navire Gen. Hand, de Marseille et à vendre par les soussignés, 3 caisses Opium de Thèbes, (Egypte) de qualité supérieure.
18 oct T. NICOLET & Co.

SUCRE & EAU-DE-VIE—150 caisses sucre de la Havane; 4 do. brun do.; 20 demi-pipes Eau-de-vie de 4ème. preuve, à vendre par F. H. PETITPAIN,
18 oct encoig. Chartres et Toulouse

FARINE, à vendre par
11 oct J. HAGAN & CO.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
A. QUERTIER & BOUTIN.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

[illegible] RAU ont l'honneur d'annoncer au public [illegible] à leurs habitués, qu'ils ont [illegible] leur magasin rue de Chartres, No. 67, où l'on [illegible] constamment un assortiment complet de marchandises [illegible] bon marché, en gros et en détail.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Gen. Hand de Marseille, 3 caisses opium de Thebes, (en Egypte) de qualité supérieure.
FX. PERRET & GALLY,
16 oct rue Toulouse, No. 59

350 BARILS de farine, 100 barillets Beurre, 50 barils Whiskey rectifié; 5 barils Genièvre, 4 barils fromage, reçus et à vendre par G. ORAIN,
16 oct—3 rue de la Nouvelle-Levée, No. 7

100 BALLES Foin, en débarquement du navire Florence, à vendre par
16 oct LINCOLN & GREEN.

LES articles suivants, qu'on suppose avoir été volés, ont été trouvés dans la possession de deux nègres, savoir: Une malle de souliers et une pièce de toile à drape grise. Le propriétaire est prié de venir réclamer son bien, en prouvant qu'il lui appartient, et en payant les frais du présent avis. S'adresser au bureau de cette feuille.
16 oct—3

AVIS—40 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, de première qualité et livrable de suite, à vendre par
14 oct BLANC & BRUGIER.

AVIS.—Les soussignés ont, ce jour, contracté une société sous la raison de *Lewis & Cogley.* Ils offrent leurs services à leurs amis et au public comme Commissionnaires et Courtiers d'Actions et de Change; leur bureau est rue de Chartres, No. 112.
W. T. LEWIS.
14 octobre—6 R. P. COGLEY.

TRAITES sur France, à vendre par
14 oct J. MAGER.

[illegible] ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,

79 NEGRES habitués aux travaux d'une habitation. On fera connaître par des affiches leur âge et leur qualité. Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co., La. Harang et Dugué frères, & La. Harang.

Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.

On fera connaître les conditions par les affiches. 21 oct

PAR J LEVY & WHITING.

LUNDI prochain, 21 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, 1 caisse Laine à Métiers à broder et pour tapissier; 1 do. Fil à coudre assortis; 1 do. Coton métors à coudre; 1 do. Coton moulinet à broder en couleur.

Les articles ci-dessus sont de la manufacture française, et sont à l'usage des carrossiers, selliers, &c. 21 oct

PAR J LEVY & WHITING.

MERCREDI, 25 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 11 heures du matin, 75 caisses bottes, souliers et brodequins, qualité supérieure, en débarquement du navire Hamilton, de Boston. Conditions 4 mois de crédit. 18 oct

PAR J. LEVY & WHITING.

MARDI, 22 courant, il sera vendu à l'encoignure des rues Orangers et Religieuses, faubourg Lacourse, à 10 heures du matin, le fonds d'un magasin de marchandises sèches et épicerie, consistant en un belle assortiment bien assorti. Aussi, une quantité d'outils pour tonneliers & charpentiers, meubles de maison.
Conditions à la vente. 18 oct

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, jeudi, 24 octobre prochain, au faubourg Marigny, rue des Grands-Hommes, entre Union et Français, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu José Contréras.
Conditions: Comptant. 14 oct—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu d'ordre de la Cour des Preuves de cette ville, le samedi, 16 novembre 1833, à midi, au café de la Nelle.-Bourse, les lots de terre ci-après, dépendant de la succession de feu José Contréras.

1°. Une MAISON & TERRAIN située au nouveau faubourg Marigny; le terrain fait partie du No. 204, de l'îlet 41, et mesure 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 150 pieds de profondeur, avec les autres édifices qui s'y trouvent.

2°. Trois TERRAINS situés au même faubourg, désignés par les Nos. 16, 17 et 18 de l'îlet 91. Les deux premiers ayant chacun 60 pieds de face à la rue de la Vertu, sur 150 pieds de profondeur, et le No. 18, d'une forme irrégulière, fait encoignure aux rues de la Vertu & St. Bernard.

3°. Et deux autres lots situés au même faubourg, dans l'îlet 81. Le No. 1, formant un demi terrain, à 30 pieds face à la rue St. Antoine et 120 face à la rue du Génie; et le No. 3, mesure 60 pieds face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds face à la rue du Génie.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par M. Octave de Armas, not. pub. 14 oct—6.3ms

INDIENNES ayant droit au drawback.—En débarquement de la barque Harlequin, arrivant de Liverpool, 50 caisses Indiennes en couleurs vives, 20 balles indiennes bleues, et 10 caisses mouchoirs de coton, à fonds rouges, tous dessins choisis expressément pour le marché Espagnol. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix modérés par F. GILLET & CO,
13 oct—3 rue de Chartres, No. 87

A VENDRE—Un fonds de cabaret, bien garni et pourvu de tout, et bien achalandé, situé encoignure Orléans et Remparts. Le propriétaire ne le vend que pour cause de départ. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser sur les lieux.

Plus: Un lot de terre situé au faubourg Washington, faisant encoignure des rues Pologne et Casa-Calvo. Ce lot de terre est parfaitement entouré et est situé à un îlet du fleuve près des améliorations qui se font journellement dans cette partie du faubourg. 18 oct—3

EAUX-DE-VIE.

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la barque Zilia, de Bordeaux, les articles suivans:
40 Pipes d'Eau-de-vie (4ème. preuve) Cognac;
310 Paniers d'Anizette;
50 Caisses Fruits à l'Eau-de vie;
Vins rouge et vin blanc de première qualité, en mangasin;
100 Barriques Vin rouge;
150 Paniers Bouteilles;
200 do. Huile d'Olive;
200 Milliers Bouchons;
50 Caisses Salaisons assorties, &c. Le tout ayant droit à l'exportation.
18 oct—6 L. G. SASSINOT.

LEGION DE LA LOUISIANE.

LA Légion prendra les armes Dimanche, 17 de novembre, à 9 heures précises du matin et se réunira sur la place d'Armes pour être inspectée et passée en revue conformément à la loi. Les chefs de corps devront en conséquence passer les ordres nécessaires pour la dite revue.

Par ordre du Brigadier-Général commandant la Légion.
J. B. PLAUCHÉ,
18 oct D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

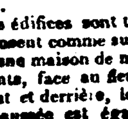

La belle HABITATION de M. P. Blanchard, située sur les bords du fleuve à deux milles plus bas que la ville et du même côté.

Elle a un arpent et huit toises face au fleuve sur 90 de profondeur, dont 35 à 40 à-peu-près sont entourrés de barrière.

Elle est établie en briqueterie et est en plein rapport; elle donne de grands revenus et est susceptible d'augmentation.

Les édifices sont tous neufs ou en très bon état et se composent comme suit:

D'une maison de maître à deux étages, de quatre appartements, face au fleuve et deux grands cabinets, galerie devant et derrière, le tout peint et tapissé à neuf; le rez-de-chaussée est également composé de quatre appartements dont le premier sert de salle à manger, le second de dépense, le troisième de cave et le dernier de chambre à repasser. Devant la maison il y a un joli parterre garni de beaux arbres et arbustes rares, les allées sont briquetées, et il est entouré d'une jolie claire-voie. Dans la cour, qui est derrière la maison, sont la cuisine, les chambres à domestiques bâties en briques, un puits également en briques, un poulailler, un pigeonnier, latrines pour maîtres et d'autres pour domestiques, une superbe plantation d'arbres qui sont tous bien venant.

Plus, en arrière, est la maison de l'économe, l'hôpital, la cuisine, poulailler, pigeonnier et latrines, le camp des nègres, le magasin, la forge, les écuries pour chevaux et pour vaches, &c.

La briqueterie qui est très vaste, se compose de trois grands petrins, trois grands fourneaux à cuire la brique et de sept grands hangards avec les étagères et planches pour faire sécher les briques.

Les établissements par leur distribution sont tels que les temps pluvieux ne retardent en rien les travaux.

On vendra le dit établissement à des conditions très avantageuses avec ou sans les nègres qui sont dessus, et tous les accessoires pour entrer immédiatement en rapport.

Les personnes qui désireraient acheter la dite propriété peuvent venir la visiter, et pour les conditions, s'adresser à M. P. BLANCHARD, sur les lieux. 11 oct—30

ON offre à vendre UNE TERRE de 20 arpens de face sur 40 de profondeur, à 12 lieues de la Pointe-Coupée, sur le Bayou Méraux, la dite terre est avantageusement située, sur le bord du fleuve. Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'imprimerie de cette feuille ou à J. L. LATIL, rue du Quartier.

Si d'ici au lundi 28 octobre cette terre n'est pas vendue, elle sera criée ce jour-là à la Bourse Hewlett, à la Nouvelle-Orléans. 27 sept—19

S'EST absenté de chez ses parens le 2 [illegible] un enfant de douze ans; il a des yeux [illegible] et le teint blond, il avait un habillement de nanquin bleu et un casquet de drap, il parle bien le français et l'anglais. Ceux qui pourront en donner quelques nouvelles à sa mère désolée recevront ses sincères remerciemens, et une récompense, Rue Royale entre Orléans et St. Anne, au Magasin de livre de Mr. Jourdan.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont instamment priés, en cas qu'il s'adresserait à eux pour partir, de le retenir et de le faire savoir immédiatement à ses parens à l'adresse ci-dessus. 16 oct—3

UN petit lot de bois d'acajou assorti pour ce marché, en débarquement du navire Florence de New-York, à vendre par (16 oct) BENJ BOOTH & Co.

EN débarquement du navire Tennessee, et à vendre par le soussigné,
Bretelles en gomme élastique, à double branches,
Lucifer matches,
Pommade assortie,
Ciseaux, canifs, rasoirs,
Eau de Lavande, eau de Floride,
Articles en cheveux, tels que fausse-queues, [illegible], toupets, perruques, &c.,
Des briquets portatifs, en tout genre.
Un assortiment de jolis cols. Il entreprend la fabrication en tout genre de postiches en cheveux, tels que perruques, toupets, tours, tresses, fausse-queues.
14 oct—6

90 ACTIONS de la Banque de [illegible] de la Louisiane, (de la compagnie) à vendre par
P. J. TRICOU, rue St. Louis.
14 oct

TRAITES sur France, à vendre par
7 oct P. J. TRICOU, rue St. L[illegible]

Bureau de la Compagnie des [illegible]

AVIS—Les [illegible] de la Nouvelle-Orléans, sont [illegible] que l'élection [illegible] neuf Directeurs de la dite compagnie, aura lieu au bureau de la Direction, à la presse à coton à vapeur de la levée, le lundi 21 octobre courant, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après-midi.
Par ordre de la Direction,
14 oct SOMMEREAU.